

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE
BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS REÇUES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-9 qui implique que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit tenue, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions correctrices entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes,

VU le même code et en particulier l'article L. 143-9 qui nécessite que ce rapport soit communiqué à la Chambre régionale des comptes dans le but de faire une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués,

VU la délibération n°2102 du 18 novembre 2019 relative à la communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au cours des années 2012 et suivantes.

CONSIDERANT que les recommandations à mettre en œuvre ont été précisées (elles sont au nombre de 3) et qu'il convient alors de présenter au conseil communautaire dans un délai d'un an (soit avant le 18 novembre 2020), les actions entreprises et relatives aux observations formulées (les 3 recommandations extraites du rapport définitif sont reprises en annexe),

CONSIDERANT que dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et de ses recommandations, des actions (détaillées en annexe) ont été entreprises par la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'elle s'est également rapprochée du comptable pour engager un échange sur les données discordantes entre le Compte de gestion et le Compte administratif sur l'encours de dette du budget principal,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte du bilan des actions entreprises par la communauté de communes ci-annexé suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil communautaire le 18 novembre 2019.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2426 le 17/11/2020
Publication le 17/11/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/11/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-926A-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

RECOMMANDATIONS

1. Améliorer les taux d'exécution budgétaire en renforçant les procédures d'identification des dépenses et recettes. *Non mise en œuvre.*

2. Provisionner les déficits pour l'ensemble des zones d'activité le nécessitant. *Mise en œuvre incomplète.*

3. Afin de ne pas dégrader le reste à charge, assurer la commercialisation des zones déjà aménagées avant d'engager de nouvelles dépenses. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- **Non mise en œuvre** : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- **Mise en œuvre en cours** : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- **Mise en œuvre incomplète** : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- **Totalement mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- **Devenue sans objet** : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- **Refus de mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

<p style="text-align: center;">Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie : Bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues</p>

La gouvernance

La communauté de communes a mis en place son schéma de mutualisation au cours de l'année 2016. La Chambre a estimé dans son rapport que ce schéma de mutualisation n'avait pas permis de réaliser des économies d'échelles attendues. Une évaluation, par un prestataire extérieur de ce même schéma a été entreprise au cours de l'année 2020, la crise sanitaire a retardé le bilan mais l'information a été diffusée aux Elus fin septembre afin de le faire évoluer. Cette évaluation a mis en évidence les gains induits par le schéma de mutualisation pour les communes et pour la CCVH :

- Des économies directes (économies d'échelle) : La mutualisation des services permet de dégager des économies d'échelle sur les coûts générés, immédiatement tangibles dans certains cas, à la fois en termes d'organisation et de mise en place des services, mais également en termes de regroupement pour des prestations communes :

- A titre illustratif, c'est une économie annuelle de 141 k€ / an qui a été réalisée dans le cadre du marché commun reprographie (565 000€ TTC sur la période 2017-2021), dont 102 k€ au bénéfice des communes membres.
- Pour le marché téléphonie, en cours de déploiement, les économies sont estimées à 326400€ TTC
- Ou encore, le taux journalier pratiqué entre 2016 et 2020 par le service opérations d'aménagement (200€HT/jour) s'avère plus bas que les tarifs pratiqués par les prestataires de service.

- Des recettes nouvelles avérées et potentielles, tant pour la CCVH que pour les communes membres :

- gain attendu de la révision des locaux identifiés notamment par l'observatoire fiscal (gain attendu de 250k€/an sur le territoire);
- pour la CCVH, un gain net en termes de DGF, grâce à l'impact de la mutualisation sur les attributions de compensation, amené à s'incrémenter, à législation constante, à compter de l'exercice 2019.

- Des non-dépenses ou des coûts évités :

- De par la non mise en place, individuellement par les communes, de services spécialisés potentiellement onéreux au regard de leur taille ;
 - ex : le coût théorique reconstitué d'un service moyen type sur la base « d'équivalents permis de construire » (EPC), sur le territoire s'élève à 12 k€. A titre de comparaison, le coût moyen par commune du service ADS en 2018 s'élève à 7 k€, pour un périmètre de service comprenant de plus des actes non pris en compte dans les ratios AMF (AT, ERP), ainsi que l'organisation de permanences auprès des communes avec les pétitionnaires (164 permanences organisées en 2018).
 - Par ailleurs, les communes membres du service urbanisme bénéficient de prestations d'experts, pour un coût annuel équivalent à 4% d'un ETP

- De par la sécurisation juridique et technique offerte par certains services (marchés, juridique, urbanisme, etc...), permettant de limiter la volumétrie de certains coûts induits, en termes de contentieux notamment.

Il est important de noter que les communes membres ont été associées à cette évaluation afin de faire participer l'ensemble des acteurs dans le but d'obtenir une plus grande cohérence et d'augmenter la pertinence des actions à mener.

En 2014, la loi pour l'Accès au logement et urbanisme rénové (Alur) avait offert la possibilité de transférer le compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités (PLUi), sauf en cas de minorité de blocage, ce qui avait été le cas pour la CCVH. En effet, 16 communes représentant 21 742 habitants avaient délibéré contre ce transfert. Le débat est à nouveau relancé pour une prise de compétence au niveau intercommunal possible au mois de janvier 2021.

La mise à jour du règlement financier devait être présentée après l'élection du nouvel exécutif pour un vote au Conseil communautaire dans le second trimestre 2020, or la crise sanitaire a retardé la mise en œuvre, il pourrait être présenté en Conseil communautaire du mois de janvier 2021. Des échanges avec les services opérationnels ont eu lieu avant la crise sanitaire pour ce qui concerne le guide des marchés publics. La présentation et le vote en Conseil communautaire auront lieu à une date ultérieure également une fois qu'il sera finalisé.

Enfin, comme l'avait demandé la Chambre, le Rapport d'Orientation Budgétaire a évolué sur les dernières années afin que l'information aux Elus soit plus précise. Le contenu et la présentation ont été moins « budgétaires » et plus en accord avec l'objectif préconisé pour ce rapport.

En matière de fiabilité des comptes et des prévisions budgétaires

La communauté de communes s'est engagé en 2020 pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, après la crise sanitaire survenue dans le premier trimestre 2020 et sur décision des services de l'Etat, cette expérimentation est repoussée au 1^{er} janvier 2022. Le changement de nomenclature (M14 à M57) sera effectué à la même date. Il va permettre à la collectivité de revoir son plan de compte actuel et de perfectionner l'analyse fonctionnelle qui n'est pas, à ce jour, mise en œuvre de façon assez précise. Ensuite, la CCVH a engagé une démarche de dématérialisation de sa chaîne budgétaire dans le but de responsabiliser ses services sur la gestion de leurs crédits budgétaires alloués tout en effectuant un paramétrage de son logiciel financier dans le but de fiabiliser, de rationaliser l'exécution budgétaire, de donner une meilleure lisibilité aux élus et de répondre à la recommandation n° 1 de la Chambre Régionale des Comptes.

En outre, depuis 2019, les documents budgétaires sont transmis de façon dématérialisée. Cette évolution permet de conforter les procédures comptables de la collectivité et d'améliorer la qualité de l'information financière diffusée aux Elus et aux citoyens du territoire. En effet, les opérations d'investissement terminées n'apparaissent plus dans les documents budgétaires suite à la remarque de la Chambre par exemple. De plus, sur cette même année, la collectivité a fait l'acquisition d'un logiciel de suivi des marchés publics qui permet un meilleur suivi budgétaire des marchés en accord avec le comptable, mais elle a également fait l'acquisition d'un logiciel de suivi des amortissements plus performant dans le but de faire concorder plus précisément son inventaire avec celui du comptable. Les modifications sont en cours mais ce travail est relativement long à mettre en place et nécessite un temps important que la crise sanitaire a retardé.

Pour ce qui concerne l'endettement de la collectivité, sur les années 2018 et 2019, la CCVH s'est désendettée à hauteur de 2 millions d'euros grâce à une gestion plus précise de ces dépenses, à un autofinancement plus important de ses opérations d'investissement et à une diminution des opérations d'investissement pour les années suivantes. Un échange et un pointage avec le comptable a eu lieu concernant l'écart de 1 925 euros sur les années 2015 et 2016 concernant l'encours de dette entre le Compte de gestion et le Compte administratif sans toutefois pouvoir déterminer, à ce jour, quelle en était la cause. En effet, la crise sanitaire a retardé les recherches. Il faudra reprendre contact plus précisément avec le trésorier ultérieurement.

D'autre part, afin d'individualiser et de pouvoir consolider l'ensemble de ces budgets dans le but d'avoir une vision globale de ceux-ci si elle le souhaite, la collectivité s'est dotée d'un logiciel de prospective plus performant au cours de l'année 2020.

Le développement économique

En terme de développement économique, la communauté de communes s'attache à mener une stratégie contenue dans laquelle les nouveaux projets trouveront leur place au fur et à mesure de l'extinction des projets en cours, afin de ne pas engager de nouvelles dépenses qui dégraderaient le reste à charge comme le suggère le rapport de la Chambre régionale des comptes.

A ce jour, l'état de commercialisation avancé des zones d'activités montre que la communauté de communes va pouvoir établir successivement le bilan financier de celles-ci :

Parc d'activité économique	Taux de commercialisation
Emile Carles - Saint-Pargoire	100%
Domaine des 3 Fontaines - Le Pouget	100%
La Tour - Montarnaud	88%
Ecoparc – Saint-André de Sangonis	74%
Les Treilles (tranche I avec lot n°18) - Aniane	50%
Cosmo (tranche I) - Gignac	92%

Le boni prévisionnel (environ 650k€) qui sera réalisé lors du bilan de l'Ecoparc de Saint-André de Sangonis (délibération du conseil communautaire en date du 16/11/2020) devrait permettre de :

- couvrir les déficits prévus au bilan des zones Emile Carles à Saint-Pargoire (environ 330k€) et La Tour à Montarnaud (environ 80k€),
- poursuivre le provisionnement (environ 240k€) pour le développement de la zone Cosmo à Gignac, pour laquelle des provisions ont déjà été inscrites aux budgets 2019 et 2020 à hauteur de 400k€.

La communauté de communes s'efforce de contraindre le reste à charge en provisionnant et en maîtrisant de manière globale les équilibres financiers de ses parcs d'activité économique. Cet objectif pourra être atteint dans la mesure où le bilan financier de la zone des Treilles à Aniane n'est pas rendu déficitaire par le retrait de la commercialisation du lot n°18 (environ 650k€) déjà aménagé, suite à la révision du PLU de la commune modifiant le périmètre de la zone à vocation économique.

Pour ce qui concerne l'action internationale, le nouvel exécutif a décidé de limiter les déplacements lors des prochaines années comme le demandait la Chambre dans son rapport.